

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2024/2025

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles :

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	430 € par an et par élève
Tarif de solidarité	450 € par an et par élève
Tarif de générosité	470 € par an et par élève

- Tarifs hors-commune : 680 €
- Le choix retenu est effectif pour toute l'année scolaire. Le règlement se fait sur 10 mois d'octobre à juillet.
- Une contribution pour les animations et sorties scolaires est également facturée aux familles : 26€ par enfant et par an.
- Cas des familles séparées : il est possible de faire une répartition sur le total de la facture mensuelle entre les deux parents. Par défaut, la totalité est prélevée sur le compte communiqué sur le mandat SEPA. Merci par avance de vous rapprocher de la comptabilité si vous souhaitez opter pour la répartition de la facturation.

✓ Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents bénéficient d'une gratuité à partir du 4^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1 Accueil périscolaire/Etude

Ces services sont gratuits à partir du 3ème enfant inscrit à l'école. Deux tarifications sont possibles : occasionnelle ou forfaitaire.

- **Fréquentation occasionnelle**

Attention : toute famille dont l'enfant n'est pas inscrit au forfait se verra appliquer le tarif occasionnel.

LE MATIN	GARDERIE SOIR MATERNELLE	ETUDE DU CP AU CM2
de 7h30 à 8h00 : 1,35 €	de 16h45 à 17h20 : 1,50 €	de 16h45 à 18h30 : 3,65 €
de 8h00 à 8h35 : + 1,35 €	de 17h20 à 17h55 : + 1.50 €	
à partir de 8h35 : gratuit (accueil sur la cour)	de 17h55 à 18h30 : + 1.50 €	
TOTAL : 2,70€	Total : 4,50€	TOTAL : 3,65€

- **Facturation au forfait**

Le forfait est établi sur la base de **12.80€** par semaine quel que soit le temps de présence de l'enfant, qu'il soit en maternelle ou en élémentaire. Cette facturation devient intéressante à partir du moment où votre enfant fréquente la garderie ou l'étude au moins 3 soirs par semaine par exemple.

Le forfait s'applique sur l'ensemble du trimestre, aucun changement n'est possible pour le trimestre en cours. Pour en bénéficier, vous devez vous enregistrer en remplissant la fiche d'inscription transmise dans le dossier d'inscription.

Le forfait mensuel s'élève à 46.08€ de septembre à juin.

1.2.3. Restauration scolaire maternelle/ CP

Le tarif de la restauration scolaire St Louis est basé sur votre quotient familial.

Si vous souhaitez bénéficier du tarif minoré (quotient familial < ou = à 800), vous devrez fournir l'attestation de quotient familial que vous pouvez vous procurer auprès de votre CAF ou MSA :

- au mois de juin, lors de l'inscription à la cantine St Louis
- avant le 15 février suivant, suite à la mise à jour du quotient familial opérée par les CAF et MSA chaque 1er janvier.

En cas de non présentation de l'attestation, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

	Quotient familial < ou = à 800 (sur présentation de l'attestation CAF/MSA)	Quotient familial > à 800
Repas réservé (y compris de substitution)	4,95 € par repas	6,20 € par repas
Repas non réservé	7,42 € par repas	9,30 € par repas
PAI	3.10 € par repas	3,10 € par repas

En cas de difficulté financière, nous vous invitons à vous rapprocher du chef d'établissement qui vous recevra en toute confidentialité.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est **obligatoire** dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement. Vous trouverez joint un courrier de la Mutuelle St Christophe, la cotisation est de 11,50€ par enfant pour toute l'année scolaire, vacances y compris, le talon-réponse est à nous retourner pour le jour de la rentrée accompagné d'un chèque de **11,50€**.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à la Mutuelle St Christophe, vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance scolaire de votre assureur (responsabilité civile et individuelle accident), pour toute l'année scolaire, **avant le 13 septembre 2024** au plus tard.

A défaut de fournir une attestation individuelle-accident, votre enfant ne pourra participer à aucune activité.

1.4. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2024/2025 la cotisation est de **23,75€** par famille, facturée en une seule fois sur la facture de septembre

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement sur le bulletin de non-adhésion joint dans la pochette des circulaires.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion en **retournant le bulletin de non-adhésion joint dans la pochette des circulaires.**

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée en début de chaque mois.

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont :

- ✓ Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement (aux alentours du 10 de chaque mois).

Pour les nouvelles familles ou si vos coordonnées bancaires ont changé, les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

- ✓ Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC de Thouaré à réception de facture.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant



☎ 02 51 13 04 49

✉ ec.thouare.st-louis@ec44.fr

➤ www.stlouis-thouare.fr

📷 [apelogec.stlouisthouare](https://www.instagram.com/apelogec.stlouisthouare) **f** [apelogecstlouis](https://www.facebook.com/apelogecstlouis)